

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA NIEVRE

COMPTE RENDU de la consultation du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 20 mai 2020

Les mesures de confinement en vigueur pour limiter la propagation du COVID-19 ont conduit, entre autres, à l'annulation de notre Assemblée Générale du 18 avril 2020. Les Conseils d'Administration de chaque fédération doivent supplanter, à titre exceptionnel pour cette année, les décisions d'Assemblée Générale, suivant l'habilitation dans la loi d'urgence n°2 modifiant les compétences des assemblées générales relevant du pouvoir législatif, l'arrêté du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire des modèles de statuts des fédérations des chasseurs pendant la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19 et le décret 2020-58 du 18 mai 2020 et l'arrêté ministériel du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au Covid-19.

Une consultation écrite des administrateurs a été effectuée afin de statuer sur l'ensemble des points nécessaires, avec un envoi des documents le 20 mai pour un retour au plus tard le 26 mai 2020 à 9 heures.

Ont répondu à la consultation : Madame JOLY Marie-Noëlle, Messieurs PERRIN Bernard, ROBLIN Guy, BERRIER Philippe, BRAMARD Albert, CHARPENTIER Francis, FRIAUD Jean-Guy, LEMAITRE Yanniss, LEMOINE Robert, de MIRANDA Georges, PATRY Dominique, POITRENEAU Thierry, PUECH Jean-Philippe, RAPIAT Michel, VOISIN François-Paul

N'a pas répondu à la consultation : Monsieur BERGER Etienne.

Cette consultation permet de recueillir 15 voix sur les 16 membres du Conseil d'Administration.

1. Adoption des nouveaux statuts :

Le Conseil d'Administration valide les nouveaux statuts obligatoires **avec 14 voix favorables et 1 voix contre.**

NB/ Parallèlement aux statuts de la FDC 58, le règlement intérieur de la FDC 58 pouvait évoluer vers une version consolidée. Mais, étant donné que toute modification du règlement intérieur doit être soumise à un vote à bulletin secret, le choix a été fait de ne pas le modifier dans ces circonstances particulières.

2. Budget 2020-2021 :

Le Conseil d'Administration valide un budget global à l'équilibre avec des recettes à hauteur de 2 561 737 € ainsi que les cotisations individuelles et territoriales afférentes. Ce budget comprend 3 sections analytiques :

- Une section GENERAL à l'équilibre à hauteur de 1 109 543 €. Cette section est alimentée, entre autres, à travers les cotisations suivantes :

	2019/2020	2020/2021
Validation annuelle	80 €	80 €
Validation 9 jours	40 €	40 €
Validation 3 jours	20 €	20 €
Frais de dossier	5 €	5 €

Assurance RC individuelle	20 €	21 €
Abonnement Chasse en Nivernais	7 €	8 €
Adhésion territoriale obligatoire	52 € +0.20 €/ha	52 € +0.20 €/ha

Une section DEGATS à l'équilibre à hauteur de 1 392 194 €. Cette section est alimentée, entre autres, à travers les cotisations suivantes :

	2019/2020	2020/2021
Timbre annuel GG	12 €	12 €
Timbre GG 9 jours	6 €	6 €
Timbre GG 3 jours	3 €	3 €
Bracelet CHI	22 €	22 €
Bracelet CEIJ	110 €	110€
Bracelets CEFA et CEMD	140 €	140 €
Bracelets CEMA	220 €	220 €
Bracelets CEI et CEFAb	50 €	50 €
Bracelet CEMAI	210 €	210 €
Bracelet SANGLIER	35 € ou 40 €	30 €
Bracelets DAI, CSI, MOI	5 €	25 €
Bracelets toutes espèces pour parcs étanches	5 €	5 €
Bracelets de remplacement	4 €	4 €
Contribution territoriale DEGATS	375 000 €	700 000 €

Compte tenu de la non possibilité de réunir l'Assemblée générale, une enquête a été effectuée auprès des adhérents territoriaux afin de recueillir leur avis sur deux points, les jours de chasse au grand gibier et les modalités de calcul de la contribution territoriale DEGATS pour la campagne 2020/2021 en proposant deux solutions :

Solution 1 : une contribution territoriale identique pour les CTL disposant d'un niveau de dégâts inférieur à la moyenne départementale et une contribution par sous-zone (échelles communales), au prorata des dégâts de ces sous-zones, pour les CTL à niveau de dégâts supérieur à la moyenne départementale.

Solution 2 : une contribution territoriale identique pour les territoires d'un même CTL, au prorata des surfaces des territoires.

L'avis de 52.4% des adhérents territoriaux a ainsi été recueilli. Une majorité à 57.2% ressort pour la solution 1 si les résultats sont interprétés sur le principe d'un adhérent territorial/une voix, et 58.4% si le résultat est interprété au prorata des surfaces soumises à contribution. Le souhait de voir la contribution territoriale se décliner sous la forme présentée en réunions de secteur, avec des sous-zones pour les CTL à forts niveaux de dégâts est donc majoritaire.

Concernant les jours de chasse, une très large majorité (70.4% ou 80.4% suivant l'interprétation des résultats) souhaite conserver la chasse du grand gibier les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Suivant les modalités souhaitées par la majorité des adhérents territoriaux, les montants des contributions se déclinent alors de la manière suivante :

CTL	COUT BOIS ET FRICHE	COUT PLAINE
1	0.89 €/ha	0.30 €/ha
2	1.03 €/ha	0.34 €/ha
3	0.87 €/ha	0.29 €/ha
4	1.37 €/ha	0.46 €/ha
5	1.30 €/ha	0.43 €/ha
8	2.16 €/ha	0.72 €/ha
9	2.34 €/ha	0.78 €/ha
10	1.64 €/ha	0.55 €/ha
14	1.98 €/ha	0.66 €/ha
15	2.32 €/ha	0.77 €/ha
20	2.35 €/ha	0.78 €/ha
21	1.97 €/ha	0.66 €/ha
22	1.43 €/ha	0.48 €/ha
24	1.10 €/ha	0.37 €/ha

CTL	SOUS ZONE	COMMUNES	COUT BOIS ET FRICHE	COUT PLAINE
6	A	OULON, MONTENOISON, CHAMPLIN, CHAMPALLEMENT, BUSSY LA PESLE, NEUILLY, BEAULIEU, MICHAUGUES, DOMPIERRE SUR HERY, GUIPY	2.81 €/ha	0.94 €/ha
	B	VITRY LACHE, SAINT REVERIEN, BAZOLLES, CRUX LA VILLE, SAINT FRANCHY, LURCY LE BOURG, MOUSSY	2.94 €/ha	0.98 €/ha
	C	SAINT MAURICE, SAINT SAULGE, MONTAPAS, MONT ET MARRE, ROUY, SAXY BOURDON	2.28 €/ha	0.76 €/ha
7	A	SAINT ANDRE EN MORVAN, BAZOCHES, EMPURY, SAINT MATIN DU PUY, LORMES, POUQUES LORMES, CHALAUX	2.28 €/ha	0.76 €/ha
	B	MARIGNY L'EGLISE, DUN LES PLACES, BRASSY, MON TSAUCHE	3.83 €/ha	1.28 €/ha
	C	SAINT AGNAN, SAINT BRISSON, GOULOUX, ALLIGNY EN MORVAN, MOUX	3.49 €/ha	1.16 €/ha
	D	OUROUX EN MORVAN, PLANCHEZ, GIEN SUR CURE, LAVAUT-DE-FRETOY, CHAUMARD, CORANCY, ARLEUF, CHÂTEAU CHINON	2.28 €/ha	0.76 €/ha
11	A	GERMENAY, MARIGNY SUR YONNE, DIROL, CHITRY LES MINES, CORBIGNY, CHAUMOT, HERY, PAZY, SARDY LES EPIRY, COLLANCELLE, BAZOLLES, VITRY LACHE	2.73 €/ha	0.91 €/ha
	B	CERVON, LORMES, VAUCLAIX, GACOGNE, MHERE, OUROUX EN MORVAN, MONTREUILLON, MOURON SUR YONNE	2.28 €/ha	0.76 €/ha
	C	EPIRY, AUNAY EN BAZOIS, ACHUN, MONT ET MARRE, OUGNY, TAMNAY EN BAZOIS	2.62 €/ha	0.87 €/ha
	D	MONTIGNY EN MORVAN, BLISMES, CHATIN, SAINT HILAIRE EN MORVAN, DOMMARTIN, DUN SUR GRANDRY, CHOUGNY, SAINT PEREUSE	2.79 €/ha	0.93 €/ha
13	A	SAINT ELOI, SAUVIGNY LES BOIS	2.87 €/ha	0.96 €/ha
	B	IMPHY, LA FERMETE, LIMON, SAINT JEAN AUX AMOGNES, SAINT BENIN, BEAUMONT SARDOLLES	2.28 €/ha	0.76 €/ha
	C	SAINT OUVEN SUR LOIRE, BEARD, DRUY PARIGNY	3.78 €/ha	1.26 €/ha
16	A	CHATILLON EN BAZOIS, TAMNAY EN BAZOIS, BRINAY, ALLUY,	3.12 €/ha	1.04 €/ha

	B	LIMANTON, MOULINS ENGILBERT, VANDENESSE, PREPROCHE, SAINT HONORE LES BAINS	3.31 €/ha	1.10 €/ha
	C	MONTARON, REMILLY, THAIX, CERCY	3.83 €/ha	1.28 €/ha
	D	SEMELAY, AVREE, CHIDDES	2.28 €/ha	0.76 €/ha
	E	MAUX, SAINT PEREUSE, SERMAGES, DOMMARTIN	3.53 €/ha	1.18 €/ha
17	A	ARLEUF, FACHIN, CHÂTEAU CHINON, SAINT LEGER DE FOUGERET, SAINT HILAIRE EN MORVAN, SERMAGES	4.05€/ha	1.35 €/ha
	B	MOULINS ENGILBERT, PREPORCHE, ONLAY, VILLAPOURCON, GLUX EN GLENNE, LAROCHEMILLAY, CHIDDES, SEMELAY	4.32 €/ha	1.44 €/ha
	C	POIL, MILLAY	2.28 €/ha	0.76 €/ha
18	A	CHALLUY, GIMOUILLE, SERMOISE SUR LOIRE	5.77 €/ha	1.92 €/ha
	B	SAINCAIZE MEAUCE, MARS SUR ALLIER, LANGERON, MAGNY COURS, SAINT PARIZE LE CHATEL	11.36 €/ha	3.79 €/ha
	C	CHANTENAY, LIVRY, SAINT PIERRE LE MOUTIER, TRESNAY	5.48 €/ha	1.83 €/ha
19	A	SAINT PIERRE LE MOUTIER, CHANTENAY SAINT IMBERT, TRESNAY	3.85 €/ha	1.28 €/ha
	B	SAINT PARIZE LE CHATEL, LUTHENAY UXELOUP, AZY LE VIF, TOURY SUR JOUR	4.05 €/ha	1.35 €/ha
	C	FLEURY SUR LOIRE, AVRIL SUR LOIRE, NEUVILLE LES DECIZE, SAINT PARIZE EN VIRY	2.28 €/ha	0.76 €/ha

- Une section ECOCONTRIBUTION

Avec la mise en place de l'écocontribution, à travers la réforme de la chasse, un budget à l'équilibre de 60 000 € a été mis en place, tout en n'ayant pas la connaissance de la validation des dossiers par l'OFB.

Le Conseil d'Administration valide l'ensemble des dispositions budgétaires 2020/2021 avec 12 voix favorables, 1 voix contre et 2 abstentions.

3. Parcs et enclos de chasse :

Le Conseil d'Administration valide l'application, pour les parcs non étanches, de tarifs de bracelets de milieu ouvert, couplés pour les parcs de sangliers non étanches, à la contribution territoriale du CTL ou du sous-massif concerné à l'unanimité des voix exprimées.

4. Enveloppe « soutien piégeage » :

Le Conseil d'Administration valide le maintien de l'enveloppe budgétaire de 27 000 € alloués au soutien de la pratique du piégeage et valide l'encouragement préférentiel effectué au profit de repeuplement d'oiseaux par l'intermédiaire d'un système de bonus à l'unanimité des voix exprimées.

5. Renouvellement du Commissaire aux Comptes :

Le mandat du Commissaire aux comptes arrivant à échéance, le Conseil d'Administration décide de renouveler Monsieur Christian PERRIN-BONDOUX à son poste de Commissaire aux Comptes, titulaire, et Monsieur Philippe BOUVEAU, en tant que suppléant, à l'unanimité des voix exprimées.

6. Permis à 0 € :

Compte tenu de l'effet d'aubaine de la gratuité du permis de chasser constaté et au regard du public de moins en moins intéressé par la pratique de la chasse, le Conseil d'Administration décide l'arrêt de l'opération PERMIS à 0 € à l'unanimité des voix exprimées.

7. La réglementation verra la mise en place d'une formation obligatoire de remise à niveau en matière de sécurité à destination de l'ensemble des chasseurs tous les 10 ans. Suite au vote du Congrès de la FNC, le choix est laissé aux FDC de dispenser cette formation de manière gratuite ou payante.

Le Conseil d'Administration décide que cette formation soit délivrée dans le département de la Nièvre avec 10 voix favorables à une formation payante à 10 €, 4 voix favorables à une formation gratuite et 1 abstention.

8. Avenant au SDGC : l'évolution entre autres des modalités de gestion du sanglier nécessite un avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, figurant en annexe 2.

Le Conseil d'Administration valide cet avenant à l'unanimité des voix exprimées.

9. Tarif du bracelet de sanglier :

Au regard de la problématique des dégâts de sangliers très variables d'une année à l'autre et très variable d'un CTL à un autre et afin de bénéficier de la réactivité nécessaire pour assurer les équilibres, le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs décide de pouvoir faire évoluer, si besoin, le tarif des bracelets de sangliers lors des attributions complémentaire, avec 12 voix favorables et 3 voix contre.

Fait à Forges, le 26 mai 2020

*

*

*

Le Président,

Le Secrétaire,

B. PERRIN

R. LEMOINE